

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

08/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Objet : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir : M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Sandra FAUCHERET

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Madame le Maire donne lecture de la motion transpartisane relative à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux, portée dans le département par les députés Nicolas Sansu et Loïc Kervran.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale :

Le conseil municipal de Saint-Palais forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Envoyé en préfecture le 15/04/2023
Reçu en préfecture le 15/04/2023
Publié le 15/04/2023
ID : 018-211802293-20230412-082023_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

11/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 31/03/2023

Date d'affichage 31/03/2023

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir : M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal communal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 81 441.39 €

Résultats antérieurs reportés 48 432.86 €

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) 129 874.25 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement 16 880.17 €

Solde des restes à réaliser d'investissement - 96 412.00 €

Le besoin de financement 79 531.83 €

AFFECTATION 129 874.25 €

Affectation en réserves R1068 en investissement 79 531.83 €

Report en fonctionnement R002 50 342.42 €

Le Maire,




Aurélie CHABENAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET



Envoyé en préfecture le 15/04/2023

Reçu en préfecture le 15/04/2023

Publié le 15/04/2023

ID : 018-211802293-20230413-112023_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

12/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 31/03/2023

Date d'affichage 31/03/2023

Objet : Vote du taux des taxes 2023

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir : M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Vote du taux des taxes 2023 :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide que les taux d'imposition des taxes directes locales seront en 2023 :

- Foncier bâti : 32.46 %
- Foncier non bâti : 43.71 %
- Taxe habitation : 12.96 %

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 15/04/2023

Reçu en préfecture le 15/04/2023

Publié le 15/04/2023

ID : 018-211802293-20230412-122023-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

13/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 31/03/2023

Date d'affichage 31/03/2023

Objet : Vote du budget principal communal 2023
--

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir : PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Vote du budget principal communal 2023 :

Le Maire présente la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 569 559.00 € Euros.

Le Maire procède de la même manière pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 271 290 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents le budget principal communal 2023.

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

Le Maire,

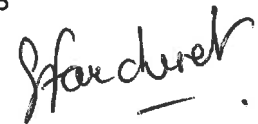



Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023



Envoyé en préfecture le 15/04/2023

Reçu en préfecture le 15/04/2023

Publié le 15/04/2023

ID : 018-211802293-20230412-132023_04-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

14/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Objet : Nomenclature
M57 application de la
fongibilité des crédits

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir : M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Nomenclature M57 application de la fongibilité des crédits

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°312022/11 en date du 09/11/2022 la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance,

Saucheret

Envoyé en préfecture le 15/04/2023

Reçu en préfecture le 15/04/2023

Publié le 15/04/2023

ID : 018-211802293-20230412-142023_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

15/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir : M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Sandra FAUCHERET.

Date d'affichage
31/03/2023

Date de la convocation
31/03/2023

Objet : Approbation du
compte administratif du
budget principal
communal 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 10/2023/04

Approbation du compte administratif du budget principal communal 2022 :

Madame TURPIN Isabelle adjointe présente le compte administratif de l'année 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	436 619.63 Euros
Recettes	518 061.02 Euros
Excédent	81 441.39 Euros

Section d'investissement :

Dépenses	162 147.67 Euros
Recettes	319 163.44 Euros
Excédent	157 015.77 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte administratif du budget principal communal 2022.

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

L'Adjointe au Maire

Isabelle TURPIN



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 14/05/2023

ID : 018-211802293-20230412-152023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

16/2023/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal communal 2022

Séance du douze avril l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla ; VILLEPELET Isabelle. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir : M PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 09/2023/04

Approbation du compte de gestion du budget principal communal 2022 :

Le Maire présente le compte de gestion de l'année 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	436 619.63 Euros
Recettes	518 061.02 Euros
Excédent	81 441.39 Euros

Section d'investissement :

Dépenses	162 147.67 Euros
Recettes	319 163.44 Euros
Excédent	157 015.77 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion du budget principal communal 2022.

A Saint-Palais, le 12 avril 2023

Le Maire,



Aurélien CHABENAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 018-211802293-20230412-162023-DE

